



**Constitutional
Amendments**

**Amendements aux
Statuts**

H



2022 CONVENTION CONSTITUTION COMMITTEE

TERMS OF REFERENCE:

In accordance with Article 13.9.3, the Executive Committee of the Union has provided the following specific guidelines for the operations of the Constitution Committee:

This Committee shall:

- (1) Meet before the opening of the Convention to consider all amendments duly submitted in accordance with Article 13.8 of the Constitution.
- (2) Omit from the convention manual those amendments that are submitted contrary to Article 13.8, namely late amendments and those submitted without the required accompaniment of signed minutes of the meeting at which they were adopted. Such minutes must contain evidence that a quorum was present and that each amendment was presented and voted upon separately.
- (3) Have the authority to combine identical or similar constitutional amendments, and those having the same general intent or those relating to the same subject, and to present composite, substitute or amended constitutional amendments to the Convention.
- (4) In moving adoption of constitutional amendments, make recommendations for or against adoption, or for referral, or make no recommendations.
- (5) Have the authority to give reasons for its recommendations, either orally or in the form of introductory ("Whereas") clauses, which may not have been included in the original submission.
- (6) At its first appearance (report) before the Convention, present a timetable and list of priorities for all constitutional amendments.
- (7) Deal promptly and in accordance with the sense of the Convention with all referrals "with instruction" back to the Committee and treat such referrals as a matter of priority.

The Committee shall also have the authority to interpret and translate a generally-stated amendment into precise constitutional amendments and to introduce related changes required by a given amendment.

The Constitution Committee is empowered to call any member of the Executive Board before it to provide whatever information s/he may have that is relevant to a particular constitutional amendment. The Committee should also endeavour to clarify constitutional amendments, if necessary, by asking representatives of the body submitting the amendments to come before the Committee and explain the intent. It is to be noted that such meetings are for clarification purposes only, not debate or argument.

In its function of combining, clarifying, ordering, moving and explaining proposed amendments the Committee should bear in mind at all times that its purpose is to expedite the orderly transaction of the Convention's business and that, as a Committee of delegates, it is answerable to and the servant of the Convention. As such, the Committee must take care to be guided by the wishes of the Convention.

To expedite the printing of a revised Constitution, the Committee is directed to prepare a report for the President showing the disposition of all amendments dealt with by the Convention. This report should be in the hands of the President within 30 days of the adjournment of the Convention.

2022 Constitution Committee

Naz Binck	Region 1
Dave Wakely (Chair)	Region 2
Tim Hannah (Vice Chair)	Region 3
Adam Ly	Region 4
Janice Hagan	Region 5
Arlene Proulx	Region 6
Stacy Grieve	Region 7
Ken Steinbrunner	EBM, Region 6
Pat Honsberger	Staff Advisor
Hasnain Abid	Secretary

H1

Article 1 – OPSEU Name Change

(Submitted by the Executive Board)

Whereas the Union is known in the English language as the “Ontario Public Service Employees Union” and in the French language as the “Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l’Ontario”; and

Whereas the Union is known separately in English and French by the acronyms OPSEU and SEFPO; and

Whereas the Union makes great effort to be inclusive for all its members and provide services in both official languages English and French, and is in the process of implementing a number of recommendations to increase francophone services;

Whereas the OPSEU Executive Board passed a motion at the January 22-23, 2020 Executive Board meeting to initiate a change of the Unions name from “Ontario Public Service Employees Union” to “Ontario Public Service Employees Union/Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l’Ontario” and submitted the motion to Convention 2022 for approval.

Therefore be it resolved that OPSEU Convention 2022 approve the change of the Union’s name from “Ontario Public Service Employees Union” to “Ontario Public Service Employees Union/Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l’Ontario” in accordance with s.131 of the Corporations Act; and

Be it further resolved that Article 1.1 of the OPSEU Constitution be amended as follows:

1.1 The Union shall be known in the English and French languages as “**Ontario Public Service Employees Union/Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l’Ontario**” as the ~~“Ontario Public Service Employees Union and in the French language as “Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l’Ontario.”~~

H2

Article 13 - Delegate entitlement for Conventions

(Submitted by Local 130, Local 147, Local 228, Local 446, Local 546, and Local 649)

Whereas local presidents are an automatic delegate to convention and are considered as part of the Union leadership; and

Whereas, the MERCs, Divisional executive and sector chairs are also considered to be in Union leadership roles and also support the locals and are not automatic delegates to convention; and

Whereas decisions are made at Convention that affect the way the MERC, Division & Sectors need to work & they don't have the opportunity to provide input; and

Whereas many MERCs, Divisions and Sectors hold caucuses at convention to update the members and the chairs may not be elected from their locals to attend; and

Therefore be it resolved that the MERC, Divisional, and Sector chairs become automatic delegates, in their own right, separate from their local entitlement, to convention; and

Be it further resolved that the MERC, Divisional and Sector chairs be automatic delegates beginning with the 2023 convention

H3

Articles 13, 14, and 19 – Provincial Committees (addition of Rainbow Alliance arc-en-ciel)

(Submitted by Local 102, Local 228, Local 454, Local 446, Local 503, Local 571, Local 608, Local 649, Local 669, Local 4106, Ottawa Area Council, Region 1 Area Council, Thunder Bay & District Area Council, Greater Toronto Area Council, Kingston Area Council, Indigenous Circle, Provincial Francophone Committee, and the Executive Board)

Whereas people in trans, bisexual, lesbian, gay, intersex, asexual, pansexual, queer, questioning, and two-spirited (“TBLGIAPQQ2S”) communities have complex and diverse needs in the workplace related to their sexual and / or gender identities;

Whereas OPSEU has long recognized the need for the members of the Rainbow Alliance arc-en-ciel to be composed of a variety of gender and / or sexual identities so that their collective experiences can support TBLGIAPQQ2S OPSEU members in their workplaces and in their union;

Whereas 7 independent regional elections cannot ensure that a variety of sexual and / or gender identities are consistently elected into the RAA;

Whereas the members of the Indigenous Circle have proven that self-selection is a way to ensure that a diversity of identities are maintained inside an equity group;

Whereas Committee status can provide benefits to both the equity group seeking it and to OPSEU as a whole;

Therefore be it resolved that OPSEU recognizes the Rainbow Alliance arc-en-ciel within the Constitution as a constituted body and that Article 19 of the OPSEU Constitution be amended with the addition of Section 19.6 to read as follows:

19.6 There shall be a Rainbow Alliance arc-en-ciel Committee composed of two (2) members from each Region where they are represented within the Region. The Members of the Rainbow Alliance arc-en-ciel Committee shall be selected by the Rainbow Alliance arc-en-ciel Committee from interested members who apply to fill vacancies within their Region. The full membership of the Alliance will be renewed on a biennial basis. The function of the Alliance shall be to assist in creating networks within the Regions, to develop and promote programs to encourage TBLGIAPQQ2S (trans, bisexual, lesbian, gay, intersex, asexual, pansexual, queer, questioning, two spirited) members to participate in Union activities, and to increase the awareness and understanding of TBLGIAPQQ2S issues throughout the membership.

H3 continued

Therefore be it further resolved that Articles 13.4, 13.8, and 14.5.4 be amended as follows (changes noted **in bold and underlined**):

Article 13.4 (4)

The Members of the Provincial Women's Committee and the Provincial Human Rights Committee and the Provincial Young Workers Committee and the Provincial Francophone Committee, and one Member of the Indigenous Circle per Region, **and one Member of the Rainbow Alliance arc-en-ciel Committee per Region**, shall be entitled to be delegates.

Article 13.8

13.8 Resolutions and constitutional amendments may be submitted by any Local, Area Council or Division, by the Executive Board, by the Provincial Women's Committee, by the Provincial Human Rights Committee, by the Provincial Young Workers Committee, by the executive of the Retired Members' Division, by the Provincial Francophone Committee, **and** by the Indigenous Circle **and by the Rainbow Alliance arc-en-ciel Committee**.

Article 14.5.4

14.5.4 Delegates to Regional election meetings shall be provided with a financial statement showing the expenses incurred during the previous fiscal year by the regional Board Members, the Provincial Women's Committee, the Provincial Human Rights Committee, the Provincial Young Workers Committee, **and** the Indigenous Circle **and the Rainbow Alliance arc-en-ciel Committee**.

H4

Article 29 - Order of Business – Addition of Land Acknowledgement

(Submitted by Local 102, and Region 1 Area Council)

Whereas the OPSEU/SEFPO constitution dictates what the agenda template is for General Membership Meetings; and

Whereas it is respectful to honour the Indigenous lands that we meet upon and acknowledge the fact that they are stolen and unceded territories of Indigenous People that have been here since the beginning; and

Whereas land acknowledgements recognize how systemic and institutional systems of power have oppressed Indigenous peoples, and how that oppression has historically influenced the way non-Indigenous people perceive and interact with Indigenous peoples; and

Whereas one mechanism that we have in acknowledging these facts, is to conduct a Land Acknowledgement once a meeting has been called to order; and

Whereas OPSEU/SEFPO has made a commitment to Reconciliation and land acknowledgements have been inspired by the 94 Calls-to-Action published in the Truth and Reconciliation Commission of Canada report,

Therefore be it resolved that article 29.7.2 of the OPSEU/SEFPO Constitution be amended as Follows:

The Order of Business at a general membership meeting shall be:

1. Call to order.
2. Land Acknowledgement.
3. Statement of Respect.
4. Adoption of agenda.
5. Minutes of previous meeting.
6. Business arising.
7. Treasurer's report.
8. Correspondence.
9. Initiation of new members.

H5

Article 13 – Election of Alternates

(Submitted by Local 454, Local 446, and Ottawa Area Council)

Whereas some Locals have large numbers of precarious workers which can result in losing many elected delegates and alternates between an election and Convention or a Regional or Divisional Meeting; and

Therefore, be it resolved that the Constitution be amended to allow Locals to elect as many alternates to Convention, Regional and Divisional meetings as they need, but only to bring a number of alternates equal to their number of delegates to the actual meeting.

H6

Article 13 – Delegate voting procedures

(Submitted by Local 454, and Ottawa Area Council)

Whereas in Composite Locals, delegates to Regional and Convention meetings are drawn at large from the membership without regard to Unit; and

Whereas this could result in an entire unit of members not represented at Convention;

Therefore, be it resolved that the Constitution be amended to allow Locals to establish voting procedures to encourage electing at least one delegate from each Unit where numbers of delegates allow.

H7

Articles 14, and 16 – Addition of Equity seats to Executive Board

(Submitted by Local 571, and Greater Toronto Area Council)

Whereas, the Canadian Labour Movement has examined the reality of racial discrimination in our workplaces, and society, and recognized an under representation of equity groups within our union, and

Whereas, many unions and federations have existing policies that designate seats on leadership bodies for women and other equity seeking groups. In particular, the Ontario Federation of Labour, who amended their constitution in 1983 to create five executive board positions for equity seats, and

Whereas, the OFL continued to build upon that diversity within its leadership structure by establishing a Racialized and Black People vice president in 1987 and further adopted vice president's positions for persons with disabilities, Indigenous peoples and LGBTQ persons, and

Whereas, the CLC added six vice president seats for women in 1984 and two vice president seats for Racialized and Black People in 1992.

Therefore be it resolved that OPSEU address this under representation of equity groups within our union by providing that members in good standing of each equity committee and Board-recognized equity caucus elect one member of their equity committee or Board-recognized equity caucus to the Executive Board.

H8

Article 13 – Convention agenda

(Submitted by Region 1 Area Council)

Whereas in 1998 it was adopted as policy that the Resolution Committee and Constitution Committee each have one and a half (1.5) hours for their first and second reports at Convention; and,

Whereas Convention agendas have been prepared that do not meet the policy requirement; and,

Whereas there can be sufficient time to conduct business and recognize the outstanding activism of members at Convention; and,

Whereas there is a need to transition the allocation from policy into a governance requirement;

Therefore be it resolved that Article 13 of the Constitution be amended to require that Convention agendas shall include an allocation of one and a half (1.5) hours per full day, or 45 minutes per half day, to the Resolution Committee and an equal amount of time to the Constitution Committee, for their reports.

H9

Article 29 – Bylaws for Local Unions

(Submitted by Region 1 Area Council)

Whereas CAAT Support Part-Time members have been organized and Support Locals have become composite locals; and,

Whereas CAAT Faculty Part-Time/Sessional members are about to be organized and Faculty Locals will face the same decision; and,

Whereas the definitions of the Colleges Collective Bargaining Act (CCBA) would allow employers to move an elected Unit Steward from one unit to another nullifying a Local's election process and undermining the function of a Local; and,

Whereas there is a need for solidarity with contract faculty and other precarious workers; and,

Whereas the position of Chief Steward has traditionally been associated with leadership in grievance handling for a local;

Therefore, be it resolved that Article 29 of the Constitution be amended to allow Sectors/Divisions to remove the structural difference between Single-Unit, Multi-Unit and Composite locals, allowing them to elect a Chief Steward, as defined in local bylaws; and,

Be it further resolved that the creation of the Unit Steward positions be allowed (but not be required) should Locals establish them in local bylaws, and that all elected Stewards be full members of the LEC and eligible to run for officer positions.

H10

Articles 13, 14, and 19 - Provincial Committees (addition of Coalition of Racialized Workers Committee)

(Submitted by the Executive Board)

Whereas addressing systemic discrimination and racism requires creating spaces for Black Indigenous, and racialized communities to ensure that they have a voice at the table; and

Whereas OPSEU/SEFPO's Coalition of Racialized Workers (CoRW) works to organize, educate, support, and empower all Black and racialized workers within OPSEU/SEFPO;

Whereas the structure of the CoRW, as one of OPSEU/SEFPO's three (3) equity caucuses, is not recognized in OPSEU/SEFPO's Constitution; and

Whereas members of the CoRW do not have delegate status at Convention, Regional Meetings, OFL, CLC, NUPGE, and other events where OPSEU/SEFPO delegates attend; and

Whereas becoming a provincial equity committee will give CoRW equitable status to that of OPSEU/SEFPO's five (5) other provincial equity committees; and

Whereas existing systemic barriers is a major issue as to why Black and racialized members cannot attend Regional Meetings where elections for four provincial equity committees take place; and

Whereas the members of the Indigenous Circle, a fifth provincial equity committee, has proven that self-selection is a way to ensure that a diversity of identities are maintained inside an equity group; and

Whereas Committee status can provide benefits to both the equity group seeking it and to OPSEU/SEFPO as a whole;

Therefore Be It Resolved That OPSEU/SEFPO recognizes the Coalition of Racialized Workers (CoRW) within the Constitution as a constituted body and that Article 19 of the OPSEU Constitution be amended with the addition of Section 19.7 to read as follows:

19.7 There shall be a Coalition of Racialized Workers Committee composed of two (2) members from each Region where they are represented within the Region. The Members of the Coalition of Racialized Workers Committee shall be selected by the Coalition of Racialized Workers Committee from interested members who apply to fill vacancies within their Region. The full membership of the Coalition of Racialized Workers Committee will be renewed on a biennial basis. The function of the Coalition of

H10 continued

Racialized Workers Committee shall be to assist in creating networks within the Regions, to develop and promote programs Black and racialized members to participate in Union activities, and to increase the awareness and understanding of issues that impact Black and racialized members throughout the membership.

Therefore Be It Further Resolved That Articles 13.4, 13.8, and 14.5.4 be amended as follows (changes noted **in bold and underlined**):

Article 13.4 (4)

The Members of the Provincial Women's Committee and the Provincial Human Rights Committee and the Provincial Young Workers Committee and the Provincial Francophone Committee, and one Member of the Indigenous Circle per Region, **and one Member of the Coalition of Racialized Workers Committee per Region**, shall be entitled to be delegates.

Article 13.8

13.8 Resolutions and constitutional amendments may be submitted by any Local, Area Council or Division, by the Executive Board, by the Provincial Women's Committee, by the Provincial Human Rights Committee, by the Provincial Young Workers Committee, by the executive of the Retired Members' Division, by the Provincial Francophone Committee, **and by the Indigenous Circle and by the Coalition of Racialized Workers Committee.**

Article 14.5.4

14.5.4 Delegates to Regional election meetings shall be provided with a financial statement showing the expenses incurred during the previous fiscal year by the regional Board Members, the Provincial Women's Committee, the Provincial Human Rights Committee, the Provincial Young Workers Committee, the Indigenous Circle **and the Coalition of Racialized Workers Committee.**

H11

Articles 4, 7, 14, 15, 21, 24, and 29 – Commitment to Dismantling Racism

(Submitted by the Executive Board)

Whereas OPSEU/SEFPO recognizes that anti-Black racism, anti-Indigenous racism, and all forms of racism is a barrier to prevents its membership from full participation; and

Whereas OPSEU/SEFPO has a long term commitment to dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous racism, and all forms of racism in all of its systems and structures; and

Whereas recommendations # 14 of the OPSEU/SEFPO Social Mapping Project (SMP) is to create a comprehensive approach that will build equity awareness and skills within the various levels of its membership; and

Whereas recommendations # 7 and 15 of the OPSEU/SEFPO SMP requires that Board members, other leaders and newly elected leaders engage in and complete an Equity learning pathway in order to become champions of equity, diversity, and inclusion.

Therefore Be It Resolved That changes to Articles 4, 7, 14, 15, 21, 24 and 29 be made to the OPSEU/SEFPO Constitution; and

Be It Further Resolved That the applicable Articles in the OPSEU/SEFPO Constitution be amended as follows with changes outlined in **bold**.

Article 4 Aims and Purposes

4.1 The aims and purposes of the Union shall be:

1. To regulate labour relations between the Members and their employers and managers, said labour relations to include the scope of negotiation, collective bargaining, the enforcement of collective agreements and health and safety standards, and the safeguarding of human rights;
2. To organize, sign to membership, and represent employees in Ontario;
3. To advance the common interests, economic, social and political, of the Members and of all public employees, wherever possible, by all appropriate means;
4. To bring about improvements in the wages and working conditions of the membership, including the right of equal pay for work of equal value;

H11 continued

5. To work for and defend members to ensure that our workplaces are safe and free from harassment and discrimination;
6. **To actively identify and dismantle anti-Black racism, anti-Indigenous racism, and all forms of racism and discrimination within its systems and structures so that all members have full access to services and can fully participate in the union;**
7. To promote and defend the right to strike;
8. To promote full employment and an equitable distribution of wealth within Canadian and international society;
9. To co-operate with labour unions and other organizations with similar objectives in strengthening the Canadian labour union movement as a means towards advancing the interests and improving the well-being of workers generally in Canada and internationally;
10. To promote justice, equality, and efficiency in services to the public;
11. To strengthen, by precept and example, democratic principles and practices both in the Canadian labour union movement and in all manner of institutions, organizations, and government in Canada and internationally.

Article 7 Membership Rights

7.2.2 A member may be removed from office and/or barred from running for office for a specified term by a two-thirds majority vote of the Executive Board after a finding of a breach of OPSEU/SEFPO's **Harassment and Discrimination Prevention Policy (HDPP)**.

Upon release of the final investigation report that details the finding of a breach of OPSEU/SEFPO's HDPP, the Executive Board will meet within two weeks of the release of the final report and make a determination on the member's status.

Article 14 Election and Removal of Executive Board

14.7.2 The Member-elect shall take the following oath during the Convention immediately following his/ her election:

- I, _____, promise that I will uphold and obey the Constitution and duly-authorized policies of the Ontario Public Service Employees Union, fulfil the obligations and responsibilities of my office to the best of my ability, and promptly deliver to my successor all monies, records, and other property of the Union in my possession at the close of my term in office.

H11 continued

I further promise to uphold the union's commitment to dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous and all forms of racism and discrimination, and will actively participate in all OPSEU/SEFPO approved trainings and/or initiatives that are made available to the membership."

Where any Member-elect is not able to take the oath at the Convention, it may be administered by the President at a Board meeting, but such Member-elect shall not be, or act as, a Member of the Board until the oath has been taken. Each Member-elect of the Board shall be required to take the oath, regardless of whether s/he has previously served on the Board.

Article 14.10 Upon every election to any of the above mentioned bodies (Executive Board, the Provincial Women's Committee, the Provincial Human Rights Committee, the Provincial Young Workers Committee, the Provincial Francophone Committee, and the Indigenous Circle), all elected officials are required to participate in mandatory, OPSEU/SEFPO approved dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous trainings within 60 days of assuming office.

Article 15 Vacancies

Article 15.7 Upon assuming an office declared a vacancy, the newly elected representative is required to take mandatory OPSEU/SEFPO approved dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous trainings within 60 days unless already taken in this election cycle.

Article 21 Divisions

21.5 Elections

21.5.1 Upon election to the above noted divisions (Occupational Divisions, Ministry and Sector Divisions, Retired Members' Division, Divisional Councils) all elected officials are required to participate in mandatory, OPSEU/SEFPO approved dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous trainings within 60 days of assuming office unless already taken in this election cycle.

21.5.2 Where there is a vacancy, the newly elected representative is required to participate in mandatory, OPSEU/SEFPO approved dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous trainings within 60 days unless already taken in this election cycle.

H11 continued

Article 24 Negotiation and Ratification Procedures

24.1.4 Upon election to a bargaining team, all members are required to participate in mandatory, OPSEU/SEFPO approved dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous trainings as part of their bargaining team training. This must be completed prior to any work being done by the bargaining team.

Article 29 Bylaws for Local Unions

29.4 Elections

Article 29.4.4 Upon election to any position within the local, all local elected representatives are required to participate in mandatory, OPSEU/SEFPO approved dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous trainings within 60 days of assuming office.

Where there is a vacancy, the newly elected representative is also required to participate in mandatory, OPSEU/SEFPO approved trainings within 60 days of assuming office unless already taken in this election cycle.

29.9 Oaths

29.9.1 All Officers elected at the Local or Unit level shall take the Oath of Office prescribed in Article 14.7 before being allowed to take office. The oath shall be administered at a general membership meeting or at a meeting of the LEC.

29.9.2 All Shop and Unit Stewards shall take the following oath before being allowed to take office. The oath shall be administered at a general membership meeting or at a meeting of the LEC, or by submitting a signed copy, to be read aloud at a general membership meeting:

- “I, _____, promise that I will uphold and obey the Constitution and policies of the Ontario Public Service Employees Union and the Bylaws of my Local, work with the Officers of the Local to represent the members, and fulfil the obligations and responsibilities of my elected position as Steward to the best of my ability.”

I further promise to uphold the union’s commitment to dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous racism, and all forms of racism and discrimination, and will actively participate in any OPSEU/SEFPO approved trainings and/or initiatives that are made available to the membership

29.9.3 Every new Member shall, as part of his/her application for membership in the Union, be required to sign a declaration containing the following words:

H11 continued

- “I, _____, solemnly promise to uphold and obey the Constitution and Bylaws of this Union, to assist my fellow members to improve their economic, political, and social conditions, to uphold the principles of democracy and fair play, and to do no deliberate wrong or harm to any other member of this Union.”

I further promise to uphold the union’s commitment to dismantling anti-Black racism, anti-Indigenous racism and all forms of racism and discrimination, and will actively participate in any OPSEU/SEFPO approved trainings and/or initiatives that are made available to the membership.

Every such declaration must be witnessed by a person who may be a member of the Local, an employee of the Union, or any other representative of the Union duly authorized by it.

29.9.4 It shall be the duty of all Officers and Members to uphold their respective oaths and failure to act in accordance with them shall be deemed to be contrary to the Constitution.

H12

Articles 1 through 31 – Gender Neutral Language

(Submitted by the Executive Board)

Whereas the OPSEU/SEFPO Constitution has gender specific references throughout the entire document.

Therefore be it resolved that the OPSEU/SEFPO Constitution be amended to use gender neutral language throughout the entire document.

CONGRÈS 2022

COMITÉ DES STATUTS

MANDAT :

Conformément à l'alinéa 13.9.3, le Comité exécutif du Syndicat a donné des directives précises concernant le fonctionnement du Comité des Statuts, que l'on retrouvera ci-dessous :

Ce comité doit :

- (1) se rencontrer avant l'ouverture du Congrès pour examiner tous les amendements dûment soumis conformément au paragraphe 13.8 des Statuts;
- (2) omettre du manuel du congrès les amendements qui sont soumis contrairement au paragraphe 13.8, notamment, les amendements tardifs et les amendements non accompagnés du procès-verbal signé de la réunion à laquelle ils ont été adoptés. Un tel procès-verbal doit contenir la preuve qu'un quorum était présent et que chaque amendement a été présenté et voté séparément;
- (3) avoir l'autorité de combiner des amendements aux Statuts identiques ou similaires, et les amendements qui ont la même intention générale ou ceux qui portent sur le même sujet, et présenter au Congrès des amendements aux Statuts composés, de substitution ou amendés;
- (4) en présentant l'adoption des amendements aux Statuts, faire des recommandations pour ou contre l'adoption, ou pour une motion de renvoi, ou ne faire aucune recommandation;
- (5) avoir l'autorité de justifier ses recommandations, soit oralement ou sous forme de clauses introductives (« Attendu que »), qui peuvent ne pas avoir été incluses dans la soumission originale;
- (6) dès sa première comparution (rapport) devant le Congrès, présenter un calendrier et une liste des priorités pour tous les amendements aux Statuts;
- (7) traiter promptement et conformément au sens du Congrès tous les renvois « avec instruction » au Comité, et traiter de tels renvois comme des questions de priorité.

Le Comité aura l'autorité d'interpréter et de traduire les amendements au libellé qui sont imprécis en amendements clairs et concis, ainsi que d'insérer les autres modifications pertinentes à l'amendement.

Le Comité des Statuts est habilité à convoquer tout membre du Conseil exécutif pour fournir les renseignements qu'il ou elle pourrait avoir et qui seraient pertinents à un amendement particulier aux Statuts. Le Comité devrait également s'efforcer de clarifier les amendements aux Statuts, au besoin, en convoquant les représentants de l'organe qui les soumet pour qu'ils en expliquent l'intention. Il est à noter que de telles réunions ne servent qu'à des fins de clarification, et non pas à débattre des questions ou à argumenter sur d'autres.

Dans ses fonctions de combinaison, clarification, commande, déplacement ou explication des résolutions, le Comité doit garder à l'esprit l'objectif qui est le sien, à savoir d'accélérer le processus ordonné des affaires du Congrès et que, en tant que Comité des délégués, il doit répondre de sa gestion devant le Congrès, et en est le serviteur. En tant que tel, le Comité sera guidé par les souhaits du Congrès.

Afin d'accélérer l'impression des Statuts révisés, le Comité préparera un rapport pour le président ou la présidente montrant la disposition de tous les amendements débattus au Congrès. Le président ou la présidente doit recevoir ce rapport dans un délai de 30 jours après l'ajournement du Congrès.

Comité des Statuts 2022

Naz Binck	Région 1
Dave Wakely (président)	Région 2
Tim Hannah (vice-président)	Région 3
Adam Ly	Région 4
Janice Hagan	Région 5
Arlene Proulx	Région 6
Stacy Grieve	Région 7
Ken Steinbrunner	MCE, Région 6
Pat Honsberger	Conseillère du personnel
Hasnain Abid	Secrétaire

H1

Article 1 – Changement de nom du SEFPO

(Soumis par le Conseil exécutif)

Attendu que le Syndicat est connu en français sous le nom de « Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario » et en anglais sous le nom de « Ontario Public Service Employees Union »; et

Attendu que le Syndicat est connu séparément en français et en anglais par les acronymes SEFPO et OPSEU; et

Attendu que le Syndicat déploie de nombreux efforts pour inclure tous ses membres et fournir des services dans les deux langues officielles, français et anglais, et qu'il est en train de mettre en œuvre un certain nombre de recommandations pour augmenter les services francophones;

Attendu que le conseil exécutif du SEFPO a adopté une motion lors de sa réunion des 22 et 23 janvier 2020 en vue de changer le nom du Syndicat pour qu'il s'appelle « Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario/Ontario Public Service Employees Union » au lieu de « Ontario Public Service Employees Union » et a soumis la motion au Congrès 2022 à des fins d'approbation.

Il est donc résolu que le Congrès 2022 du SEFPO approuve le changement de nom du Syndicat pour qu'il s'appelle désormais le « Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario/Ontario Public Service Employees Union » au lieu du « Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario/Ontario Public Service Employees Union », conformément à l'article 131 de la *Loi sur les personnes morales*; et

Il est en outre résolu que le paragraphe 1.1 des Statuts du SEFPO soit amendé comme suit :

1.1 Le syndicat se nomme en français et en anglais « **Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario/Ontario Public Service Employees Union** » ~~Le syndicat se nomme « Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario » en français et « Ontario Public Service Employees Union » en anglais.~~

H2

Article 13 – Nombre de délégués admissibles aux congrès

(Soumis par la section locale 130, la section locale 147, la section locale 228, la section locale 446, la section locale 546, et la section locale 649)

Attendu que les présidents des sections locales sont automatiquement délégués au congrès et sont considérés comme faisant partie de la direction du syndicat; et

Attendu que, les CREEM, les dirigeants de division et les présidents de secteur sont également considérés comme faisant partie de la direction du syndicat et soutiennent les sections locales, mais ne sont pas systématiquement nommés délégués au Congrès; et

Attendu que des décisions sont prises aux Congrès qui touchent la façon dont les CREEM, les divisions et les secteurs doivent travailler et qu'ils n'ont pas l'occasion de donner leur avis; et

Attendu que bon nombre de CREEM, de divisions et de secteurs tiennent des réunions au Congrès pour informer les membres et que les présidents ne sont pas nécessairement élus par leurs sections locales pour y assister; et

Il est donc résolu que les présidents des CREEM, des divisions et des secteurs deviennent des délégués d'office et de plein droit au congrès, indépendamment du nombre de délégués autorisés pour leur section locale; et

Il est en outre résolu que les présidents des CREEM, des divisions et des secteurs deviennent des délégués d'office à partir du congrès de 2023.

H3

Articles 13, 14 et 19 - Comités provinciaux (ajout de l'Alliance arc-en-ciel)

(Présenté par la section locale 102, la section locale 228, la section locale 454, la section locale 446, la section locale 503, la section locale 571, la section locale 608, la section locale 649, la section locale 669, la section locale 4106, le conseil de district d'Ottawa, le conseil de district de la région 1, le conseil de district de Thunder Bay, le conseil de district du Grand Toronto, le conseil de district de Kingston, le Cercle des Autochtones, le Comité provincial des Francophones et le francophone et le conseil exécutif)

Attendu que les membres des communautés trans, bissexuelles, lesbiennes, gaies, intersexes, asexuelles, pansexuelles, queer, en questionnement et bispirituelles (« TBLGIAPQQ2S ») ont des besoins complexes et diversifiés en milieu de travail en raison de leur identité sexuelle ou de genre;

Attendu que le SEFPO reconnaît depuis longtemps que l'Alliance arc-en-ciel doit être composée de membres représentant une variété d'identités sexuelles ou de genre pour que, collectivement, ils puissent soutenir les membres TBLGIAPQQ2S du SEFPO dans leur milieu de travail et leur syndicat;

Attendu que sept élections régionales indépendantes ne peuvent pas garantir qu'une variété d'identités sexuelles ou de genre soient systématiquement élues au sein de l'Alliance;

Attendu que les membres du Cercle des Autochtones ont prouvé que l'autosélection est un moyen d'assurer le maintien d'une diversité d'identités au sein d'un groupe visé par l'équité;

Attendu que le statut de comité peut apporter des avantages tant au groupe visé par l'équité qui le demande qu'au SEFPO dans son ensemble;

Il est donc résolu que le SEFPO reconnaît l'Alliance arc-en-ciel dans les statuts comme un corps constitué et que l'article 19 des Statuts du SEFPO soit modifié par l'ajout du paragraphe 19.6, qui se lit comme suit :

19.6 Il est constitué un Comité de l'Alliance arc-en-ciel composé de deux (2) membres par Région où ils sont représentés au sein de la Région. Les membres de l'Alliance arc-en-ciel sont sélectionnés par le Comité de l'Alliance arc-en-ciel parmi les membres intéressés qui demandent à combler les postes vacants au sein de leur Région. Les

membres de plein droit de l'Alliance sont renouvelés tous les deux ans. L'Alliance a pour fonction de contribuer à la création de réseaux au sein des Régions, d'élaborer et de promouvoir des programmes visant à encourager les membres TBLGIAPQQ2S (trans, bisexuels, lesbiennes, gays, intersexes, asexuels, pansexuels, queers, en questionnement, bi-spirituels) à participer aux activités du Syndicat, et d'accroître la sensibilisation et la compréhension des questions TBLGIAPQQ2S parmi les membres.

H3 (suite)

Par conséquent, il est en outre résolu que les paragraphes 13.4 et 13.8 et l'alinéa 14.5.4 soient modifiés comme suit (changements en **caractères gras et soulignés**) :

Paragraphe 13.4 (4)

Les membres du Comité provincial féminin et du Comité provincial des droits de la personne et du Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses et du Comité provincial des francophones, ainsi qu'un membre du Cercle des Autochtones par Région, **et un membre du Comité de l'Alliance arc-en-ciel par région**, ont le droit d'être délégués.

Paragraphe 13.8

13.8 Les sections locales, les Conseils de district, les Divisions, le Conseil exécutif, le Comité provincial des femmes, le Comité provincial des droits de la personne, le Comité provincial des jeunes travailleurs et l'exécutif de la Division des membres retraités et le Comité provincial des francophones peuvent présenter des résolutions et des amendements aux Statuts **de même que** le Cercle des Autochtones **et le Comité de l'Alliance arc-en-ciel**.

Alinéa 14.5.4

14.5.4 Les déléguées et délégués aux assemblées électorales régionales reçoivent un rapport financier indiquant les dépenses engagées au cours de l'exercice financier précédent par les membres du Conseil exécutif pour leur Région, du Comité provincial des femmes, du Comité provincial des droits de la personne et du Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuse, **et** du Cercle des Autochtones **et du Comité de l'Alliance arc-en-ciel**.

H4

Article 29 – Ordre des travaux - Ajout de la reconnaissance des terres

(Soumis par la Section locale 102, et le Conseil de district de la région 1)

Attendu que les Statuts du SEFPO/OPSEU dictent le modèle d'ordre du jour des assemblées générales; et

Attendu qu'il est respectueux d'honorer les terres autochtones sur lesquelles nous nous rencontrons et de reconnaître qu'il s'agit de territoires volés et non cédés de peuples autochtones qui sont ici depuis toujours; et

Attendu que la reconnaissance du territoire est une façon de convenir que le pouvoir systémique et institutionnel a opprimé les peuples autochtones, et que cette oppression a façonné la manière dont les personnes non autochtones perçoivent les peuples autochtones et interagissent avec eux; et

Attendu que l'un des mécanismes dont nous disposons pour reconnaître ces faits consiste à procéder à une reconnaissance des terres une fois la réunion ouverte; et

Attendu que le SEFPO a pris un engagement envers la réconciliation et que la déclaration de reconnaissance du territoire s'inspire des 94 appels à l'action publiés dans le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada,

Il est donc résolu que l'alinéa 29.7.2 des Statuts du SEFPO soit modifié comme suit :

L'Ordre du jour d'une assemblée générale des membres s'établit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Reconnaissance du territoire
3. Énoncé de respect
4. Adoption de l'Ordre du jour
5. Procès-verbal de la dernière réunion
6. Question découlant de ce procès-verbal
7. Rapport de la trésorière ou du trésorier
8. Correspondance
9. Initiation des nouveaux membres

H5

Article 13 – Élection des suppléants

(Soumis par la section locale 454, la section locale 446, et le Conseil de district d'Ottawa)

Attendu que certaines sections locales comptent un grand nombre de travailleurs précaires, ce qui peut signifier que l'on perd un grand nombre de délégués et de suppléants élus entre une élection et un congrès ou une assemblée régionale ou divisionnaire;

Il est donc résolu que les Statuts soient modifiés pour que les sections locales puissent élire autant de suppléants que nécessaire au congrès, aux assemblées régionale et divisionnaire, mais d'amener à la réunion en tant que telle seulement un nombre de suppléants égal à leur nombre de délégués.

H6

Article 13 – Procédures de vote des délégués

(Soumis par la section locale 454, et le Conseil de district d'Ottawa)

Attendu que dans les sections locales à unités composites, les délégués aux assemblées générales et aux congrès sont choisis parmi les membres sans égard à l'unité;

Attendu que cela pourrait faire en sorte qu'une unité entière de membres ne serait pas représentée au Congrès;

Il est donc résolu que les Statuts soient modifiés pour permettre aux sections locales de mettre en place des procédures de vote encourageant l'élection d'au moins un délégué de chaque unité, lorsque le nombre de délégués le permet.

H7

Articles 14, et 16 – Ajout de sièges pour des représentants de groupes visés par l'équité

(Soumis par la section locale 571, et le Conseil de district de la région du Grand Toronto)

Attendu que, le mouvement syndical canadien s'est penché sur la réalité de la discrimination raciale dans nos lieux de travail et dans la société et a reconnu que les groupes visés par l'équité étaient sous-représentés au sein de notre syndicat, et

Attendu que, de nombreux syndicats et fédérations ont désormais des politiques selon lesquelles on désigne des postes aux instances dirigeantes pour les femmes et d'autres groupes visés par l'équité. La Fédération du travail de l'Ontario s'est notamment distinguée à cet égard en modifiant ses statuts en 1982 pour créer cinq postes réservés à des représentants de groupes visés par l'équité, et

Attendu que, la FTO a continué de favoriser la diversité au sein de sa structure de direction en mettant en place, en 1987, un vice-président racialisé et Noir et en établissant plus tard des postes de vice-président pour les personnes vivant avec une invalidité, les Autochtones et les membres de la communauté LGBTQ, et

Attendu que, le CTC a ajouté six postes de vice-président pour des femmes en 1984 et deux postes de vice-président pour des personnes racialisées et Noires en 1992.

Il est donc résolu que le SEFPO s'attaque à la sous-représentation des groupes visés par l'équité en son sein en prévoyant que des membres en règle de chaque comité et caucus visé par l'équité, reconnu par le Conseil, élisent au Conseil exécutif un membre de leur comité ou de leur caucus visé par l'équité, reconnu par le Conseil.

H8

Article 13 – Ordre du jour du Congrès

(Soumis par le Conseil de district de la Région 1)

Attendu qu'en 1998, une politique a été adoptée, en vertu de laquelle le Comité des résolutions et le Comité des Statuts disposent chacun d'une heure et demie (1,5) pour leur première et seconde comparution (rapport) devant le Congrès; et

Attendu que les ordres du jour du Congrès ont été préparés sans respecter les exigences de la politique; et

Attendu qu'il peut y avoir suffisamment de temps pour mener les affaires et reconnaître l'activisme exceptionnel des membres au Congrès, et

Attendu qu'il faudrait que l'allocation de temps prévu par la politique devienne une règle administrative;

Il est donc résolu que l'article 13 des Statuts soit modifié pour que les ordres du jour du Congrès accordent obligatoirement une heure et demie (1,5) par journée complète, ou 45 minutes par demi-journée, au Comité des résolutions et un temps égal au Comité des Statuts pour qu'ils fassent leurs rapports.

H9

Article 29 – Règlements intérieurs des sections locales

(Soumis par le Conseil de district de la Région 1)

Attendu que les membres du personnel de soutien à temps partiel des CAAT ont été syndiqués et que les sections locales du personnel de soutien sont devenues des sections locales à unités composites; et

Attendu que les membres du personnel scolaire à temps partiel/employé pour une période limitée des CAAT sont sur le point d'être syndiqués et que les sections locales du personnel scolaire seront confrontées à la même décision; et

Attendu que; les définitions de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* permettraient aux employeurs de déplacer d'une unité à une autre un délégué syndical d'unité élu, annulant ainsi le mécanisme d'élection d'une section locale et minant la fonction d'une section locale;

Attendu qu'il est nécessaire de se montrer solidaires avec les membres du personnel scolaire contractuel et d'autres travailleurs dont la situation est précaire; et

Attendu que le poste de délégué syndical en chef est normalement associé à l'orchestration du traitement des griefs d'une section locale;

Il est donc résolu que l'article 29 des Statuts soit modifié pour permettre aux secteurs et divisions d'annuler la différence de structure entre sections locales à unité unique, à unités multiples et composites, ce qui leur permettrait d'élire un délégué syndical en chef, tel que stipulé dans les règlements intérieurs; et

Il est en outre résolu que la création de postes de délégués syndicaux d'unité soit autorisée (sans être exigée) si les sections locales les inscrivent dans leurs règlements intérieurs, et que tous les délégués élus deviennent membres à part entière du Comité exécutif local et puissent se présenter aux postes de direction.

H10

Articles 13, 14 et 19 - Comités provinciaux (ajout du Comité de la Coalition des travailleurs racialisés)

(Soumis par le Conseil exécutif)

Attendu que la lutte contre la discrimination et le racisme systémiques exige la création d'espaces pour les communautés noires, autochtones et racialisées afin de s'assurer qu'elles ont une voix à la table; et

Attendu que la Coalition des travailleurs racialisés (CoTR) du SEFPO s'efforce de syndiquer, d'éduquer, de soutenir et d'habiliter tous les travailleurs noirs et racialisés au sein du SEFPO;

Attendu que la structure de la CoTR, en tant que l'un des trois (3) caucus visés par l'équité du SEFPO, n'est pas reconnue par les Statuts du SEFPO; et

Attendu que les membres de la CoTR n'ont pas le statut de délégués au Congrès, aux assemblées régionales, à la FTO, au CTC, au SNEGSP, CTC et aux autres événements auxquels participent les délégués du SEFPO; et

Attendu que le fait de devenir un comité provincial visé par l'équité donnera à la CoTR un statut équivalent aux cinq (5) autres comités provinciaux visés par l'équité du SEFPO; et

Attendu que les barrières systémiques existantes expliquent en grande partie le fait que les membres noirs et racialisés ne peuvent pas assister aux assemblées régionales où se déroulent les élections aux quatre (4) comités provinciaux visés par l'équité; et

Attendu que les membres du Cercle des Autochtones, cinquième comité provincial visé par l'équité, a montré que l'autosélection est la voie à suivre pour s'assurer qu'une diversité d'identités est maintenue au sein d'un groupe visé par l'équité; et

Attendu que le statut de comité peut offrir des avantages tant au groupe visé par l'équité qui le demande qu'au SEFPO dans son ensemble;

Il est donc résolu que, dans ses Statuts, le SEFPO reconnaisse la Coalition des travailleurs racialisés (CoTR) comme un organisme constitué et que l'article 19 des Statuts du SEFPO soit modifié par l'ajout du paragraphe 19.7, qui se lit comme suit :

19.7 Il est constitué une Coalition des travailleurs, composée de deux (2) membres de chaque Région où ils sont représentés. Les membres du Comité de la Coalition des travailleurs racialisés sont choisis par le Comité de la Coalition des travailleurs racialisés, parmi les membres intéressés qui postulent pour combler les

H10 (suite)

postes vacants dans leur région. Les membres à part entière du Comité de la Coalition des travailleurs racialisés sont renouvelés tous les deux ans. La Coalition des travailleurs racialisés a pour fonction de contribuer à la création de réseaux au sein des régions, d'élaborer et de promouvoir des programmes permettant aux membres noirs et racialisés de participer aux activités du Syndicat, et de faire en sorte que les questions qui touchent les membres noirs et racialisés soient mieux connues et comprises par tous les membres.

Il est en outre résolu que les paragraphes 13.4 et 13.8, et l'alinéa 14.5.4 soient modifiés comme suit (changements en **caractères gras et soulignés**) :

Paragraphe 13.4 (4)

Les membres du Comité provincial des femmes, du Comité provincial des droits de la personne, du Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses et du Comité provincial des francophones, ainsi qu'un membre du Cercle des Autochtones **et un membre du Comité de la Coalition des travailleurs racialisés** par région ont le droit d'être délégués.

Paragraphe 13.8

13.8 Les sections locales, les Conseils de district, les Divisions, le Conseil exécutif, le Comité provincial des femmes, le Comité provincial des droits de la personne, le Comité provincial des jeunes travailleurs et l'exécutif de la Division des membres retraités et le Comité provincial des francophones, **et le Cercle des Autochtones et du Comité de la Coalition des travailleurs racialisés peuvent présenter des résolutions et des amendements aux Statuts.**

Alinéa 14.5.4

14.5.4 Les déléguées et délégués aux assemblées électorales régionales reçoivent un rapport financier indiquant les dépenses engagées au cours de l'exercice financier précédent par les membres du Conseil exécutif pour leur Région, du Comité provincial des femmes, du Comité provincial des droits de la personne et du Comité provincial des jeunes travailleurs et travailleuses, le Cercle des Autochtones **et le Comité de la Coalition des travailleurs racialisés.**

H11

Articles 4, 7, 14, 15, 21, 24, et 29 – Engagement à démanteler le racisme

(Soumis par le Conseil exécutif)

Attendu que le SEFPO reconnaît que le racisme envers les Noirs, les Autochtones et toutes les formes de racisme constituent un obstacle empêchant la participation pleine et entière des membres; et

Attendu que le SEFPO s'est engagé à long terme à extirper le racisme envers les Noirs, le racisme envers les Autochtones et toutes les formes de racisme de tous ses systèmes et structures; et

Attendu que la recommandation 14 du Projet de cartographie sociale (PCS) du SEFPO est de créer une approche globale qui sensibilisera l'ensemble de ses membres à l'équité et leur permettra d'acquérir des compétences en la matière; et

Attendu que les recommandations 7 et 15 du PCS du SEFPO exigent que les membres du Conseil, les autres dirigeants et les dirigeants nouvellement élus suivent un parcours d'apprentissage sur l'équité afin de devenir des champions de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.

Il est donc résolu que les articles 4, 7, 14, 15, 21, 24 et 29 des Statuts du SEFPO; et

Il est en outre résolu que les articles applicables des Statuts du SEFPO soient modifiés comme suit, les changements étant indiqués en caractères **gras**.

Article 4 Buts et objectifs

4.1 Les buts et objectifs du Syndicat sont les suivants :

1. régler les relations de travail entre les membres et leurs employeurs et gestionnaires, y compris la portée des négociations, les négociations collectives, la mise en application des conventions collectives et des normes de santé et de sécurité, et la sauvegarde des droits de la personne;
2. syndiquer, recruter de nouveaux membres et représenter des employées et employés en Ontario;
3. défendre les intérêts communs de ses membres et de tous les employés et employées du secteur public sur le plan économique, social et politique, dans la mesure du possible, par tous les moyens appropriés;
4. améliorer les salaires et les conditions de travail de ses membres, y compris le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale;

H11 (suite)

5. travailler pour les membres et les défendre pour assurer que nos lieux de travail soient sécuritaires et exempts de harcèlement et de discrimination;
6. **Cerner et démanteler activement le racisme envers les Noirs et le racisme envers les Autochtones, et toutes les formes de racisme et de discrimination au sein de ses systèmes et structures afin que tous les membres aient pleinement accès aux services et puissent participer à part entière au syndicat;**
7. promouvoir et défendre le droit de grève;
8. promouvoir le plein emploi et une distribution équitable des richesses dans la société canadienne et internationale;
9. collaborer avec les syndicats et autres organisations ouvrières ayant les mêmes objectifs pour renforcer le mouvement syndical canadien dans le but de défendre les intérêts et d'améliorer le bien-être des travailleuses et travailleurs au Canada et sur la scène internationale;
10. promouvoir la justice, l'égalité et l'efficacité dans les services publics;
11. renforcer par le précepte et l'exemple les principes et pratiques démocratiques tant dans le mouvement syndical canadien que dans les institutions, organisations et gouvernements au Canada et à l'étranger.

Article 7 Droits des membres

7.2.2 Un membre peut être enlevé de son poste et/ou empêché de se présenter pour un poste pour une période précise par un vote majoritaire de deux tiers du Conseil exécutif par suite d'une constatation de violation de la **Politique de prévention du harcèlement et de la discrimination du SEFPO (PPHD)**.

Dans les deux semaines qui suivront la publication du rapport d'enquête définitif qui expose en détail l'issue d'une violation de la PPHD du SEFPO, le Conseil exécutif convoquera une réunion et prendra une décision quant au statut du membre.

Article 14 Élection et révocation du Conseil exécutif

14.7.2 Les membres-élus prêtent le serment suivant pendant le Congrès qui suit immédiatement leur élection :

- « Je, _____, promets de défendre et de respecter les Statuts et les politiques dûment autorisées du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, de m'acquitter de mon mieux des obligations et des responsabilités

de mon poste et de remettre immédiatement à mon successeur ou à ma successeuse tout l'argent, les dossiers et autres biens du Syndicat en ma possession à la fin de mon mandat.

H11 (suite)

Je promets en outre de respecter l'engagement du Syndicat à démanteler le racisme envers les Noirs, les Autochtones, et toutes les formes de racisme et de discrimination, et je participerai activement à toutes les formations ou initiatives approuvées par le SEFPO qui sont offertes aux membres. »

Là où un membre élu n'est pas en mesure de prêter serment au Congrès, il peut être administré par le président lors d'une réunion du Conseil, mais ce membre élu ne doit pas être membre du Conseil avant de prêter serment ou agir à ce titre. Chaque membre-élu du Conseil est tenu de prêter serment, même s'il ou si elle a déjà été membre du Conseil auparavant.

Article 14.10 Lors de chaque élection à l'un des organes susmentionnés (Conseil exécutif, Comité provincial des femmes, Comité provincial des droits de la personne, Comité provincial des jeunes travailleurs, Comité provincial des francophones et Cercle des Autochtones), tous les élus sont tenus de participer à des formations obligatoires, approuvées par le SEFPO, sur le démantèlement du racisme envers les Noirs et les Autochtones dans les 60 jours suivant leur entrée en fonction.

Article 15 Vacances

Article 15.7 Un représentant nouvellement élu à un poste réputé vacant est tenu de suivre les formations obligatoires approuvées par le SEFPO sur le démantèlement du racisme envers les Noirs et les Autochtones dans les 60 jours, suivant son entrée en fonction, à moins qu'il ne les ait déjà suivies au cours du présent cycle électoral.

Article 21 Divisions

21.5 Élections

21.5.1 Après leur élection aux divisions susmentionnées (Divisions professionnelles, Divisions ministérielles et sectorielles, Division des membres retraités; Conseils divisionnaires) les représentants élus sont tenus de participer à des formations obligatoires, approuvées par le SEFPO, sur le démantèlement du racisme envers les Noirs et les Autochtones dans un délai de 60 jours après

leur entrée en fonction, à moins qu'il ne les ait déjà suivies au cours du présent cycle électoral.

21.5.2 Quand un poste devient vacant, le représentant nouvellement élu est tenu de participer à des formations obligatoires, approuvées par le SEFPO, sur le démantèlement du racisme envers les Noirs et les Autochtones dans un délai de 60 jours après son entrée en fonction, à moins qu'il ne les ait déjà suivies au cours du présent cycle électoral.

H11 (suite)

Article 24 Procédures de négociation et de ratification

24.1.4 Dès leur élection à une équipe de négociation, tous les membres sont tenus de participer à des formations obligatoires, approuvées par le SEFPO, sur le démantèlement du racisme envers les Noirs et les Autochtones dans le cadre de la formation de leur équipe de négociation. Cette formation doit être suivie avant que l'équipe de négociation ne commence à travailler.

Article 29 Règlements intérieurs des sections locales

29.4 Élections

Article 29.4.4 Lors de leur élection à un poste au sein d'une section locale, tous les représentants élus sont tenus de participer à des formations obligatoires approuvées par le SEFPO sur le démantèlement du racisme envers les Noirs et les Autochtones, et ce, dans les 60 jours suivant leur entrée en fonction.

Quand un poste devient vacant, le représentant nouvellement élu est tenu de participer à des formations obligatoires, approuvées par le SEFPO, sur le démantèlement du racisme envers les Noirs et les Autochtones dans un délai de 60 jours après son entrée en fonction, à moins qu'il ne les ait déjà suivies au cours du présent cycle électoral.

29.9 Serments

29.9.1 Tous les dirigeants et dirigeantes élus au niveau de l'Unité ou de la Section locale doivent prêter le serment prescrit au paragraphe 14.7 avant d'être autorisés à prendre leur poste. L'assermentation a lieu à une assemblée générale des membres ou à une réunion du CEL.

29.9.2 Tous les délégués et déléguées syndicaux et tous les délégués et déléguées d'unité doivent prêter le serment suivant avant d'être autorisés à assumer leurs fonctions. Le serment est administré lors d'une assemblée générale des membres ou d'une réunion du CEL, ou en soumettant un exemplaire signé, lu à haute voix lors d'une assemblée générale des membres :

- « Je, _____, promets de défendre et de respecter les Statuts et les politiques du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et les Règlements de ma Section locale, de collaborer avec les dirigeantes et dirigeants de la Section locale afin de représenter les membres, et de m'acquitter des obligations et des responsabilités de ma charge de délégué au mieux de mes moyens.

Je promets également de respecter l'engagement du syndicat à démanteler le racisme envers les Noirs, le racisme envers les Autochtones et toutes les formes de racisme et de discrimination, et je participerai activement à toutes les formations ou initiatives approuvées par le SEFPO qui sont mises à la disposition des membres.

29.9.3 Tout nouveau membre est tenu, dans sa demande d'adhésion au Syndicat, de signer une déclaration contenant les mots suivants :

H11 (suite)

- « Je, , _____, m'engage solennellement à défendre et à respecter les Statuts et les Règlements du Syndicat, à aider mes camarades syndiqués à améliorer leur condition économique, politique et sociale, à défendre les principes de la démocratie et du franc jeu, et à m'abstenir de tout acte délibéré qui ferait du tort ou du mal à un autre membre du Syndicat.

Je promets en outre de respecter l'engagement du syndicat à démanteler le racisme envers les Noirs, le racisme envers les Autochtones et toutes les formes de racisme et de discrimination, et je participerai activement à toutes les formations ou initiatives approuvées par le SEFPO qui sont offertes aux membres.

La déclaration doit être faite devant un ou une témoin qui peut être un ou une membre de la Section locale, une employée ou un employé du Syndicat ou tout autre représentant ou représentante du Syndicat dûment autorisé.

29.9.4 Tous les dirigeants et dirigeantes et tous les membres ont le devoir de respecter leur propre serment et toute violation de ce serment est considérée comme une violation des Statuts.

H12

Articles 1 à 31 – Langage neutre

(Soumis par le Conseil exécutif)

Attendu que les Statuts du SEFPO contiennent des références au genre dans l'ensemble du document.

Il est donc résolu que le langage de l'ensemble des Statuts du SEFPO soit modifié pour être neutre.